

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023 à 18h30

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, PYRAM Miguel, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme PERRUT a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme BONGIOVANNI a donné pouvoir à M. PEREZ
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme MOUNIER-LAFFOREST
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
Mme MAAROUK a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme BOUDON

Etaient absents excusés :

Mme Rita AGGOUN
M. Guillaume PAYEN
Était absent :
M. Andréa ORLANDO

Secrétaire : Jean-Michel ROCHE

M. MONNIER : nous allons commencer ce conseil avec la validation des procès verbaux des 30 mars, 16 mai, 6 juillet et 5 octobre 2023.

Avez-vous des remarques ou questions ? *néant*

Passons au vote global, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

Ces procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la Ville, ceux de 2022 sont publiés excepté celui de mars qui n'avait pas été enregistré mais dont un compte rendu sommaire a été publié également. L'ensemble est bien sur le site internet de la Ville.

1. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57

MME DAMIAN : Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc..).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Nous avons travaillé avec la commission finances le 14 et 29 novembre 2023 et il est proposé de faire ce qu'il suit à travers le tableau :

- **D'adopter** les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- **De déroger** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût linéaire est inférieur à 1000 € TTC.
- **D'appliquer** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- **De maintenir** le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC.
- **De rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.
- **De préciser** qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.
- **De préciser** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la ville.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

COMPTE M57	TYPOLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	DUREE
	Biens de faible valeur	1000 €	Seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	1
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
		2032	Frais de recherche et de développement	5
		2033	Frais de publication & d'insertion de marchés (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'équipement versées	204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
205	Concessions, brevets, licences, marques et procédés	2051	Concessions et droits similaires	2
208	Autres immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211	Terrains	211X	Terrains nus	NA
212	Agencements et aménagements de terrain	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
		2128	Autres agencements et aménagements	15
213	Constructions	2131x	Bâtiments publics administratifs	NA
		21321	Bâtiments privés - immeubles de rapport	40
		21352	Bâtiments privés - installations générales, agencements, aménagements	15
214	Construction sur sol d'autrui	2145	Installations générales, agencements, aménagements	durée du bail
		2148	Constructions sur sol d'autrui- autres constructions	durée du bail
215	Installations et matériel et outillage technique	2152	Réseaux de voirie gros matériels sup à 10000€	15
		2152	Installations de voirie petits matériels	5
		2153X	Réseaux divers	10
		215731	Matériel roulant	6
		215738	Autres matériel et outillage de voirie	6
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
		2182	Matériel de transport	10
		2183	Matériel informatique	5
		2184	Matériel de bureau et mobilier	15
		2185	Matériel de téléphonie	5
		2188	Autres immobilisations corporelles	10

Dans les immobilisations corporelles, nous avons ajouté au chapitre 214 les constructions sur sol d'autrui car il nous semble important que les constructions soient amorties car nous avons les jardins partagés qui entrent dans cette rubrique et nous vous proposons de le mettre à la durée du bail puisque le terrain est en location.

Sur les autres durées, la commission n'a pas émis d'avis défavorable et l'ensemble des durées a été validé.

Actuellement, les amortissements sont faits d'une façon linéaire car c'était le principe qui avait été adopté dans la M14 et nous proposons donc au conseil de passer l'amortissement au prorata temporis qui est dans la M57 c'est-à-dire que dès que le bien est acquis, on commence à l'amortir.

En ce qui concerne les biens de faible valeur (inférieur à 1000 euros), on amortit sur un an donc cela ne rentrera pas dans cette liste.

M. MONNIER : merci pour ce travail de longue haleine et pour les amortissements qui relèvent d'un point obligatoire. Cela a fait l'objet d'un travail en commission.

Avez-vous des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

2. Règlement budgétaire financier M57

MME DAMIAN : La nomenclature M57 s'impose aux communes obligatoirement à compter du 01/01/25024. La mise en place a été voté le du 6 juillet 2023, date où la ville de Sathonay-Camp a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Ce règlement comporte 3 parties :

- Le cadre budgétaire : il faut définir les principes budgétaires sur tout le cycle budgétaire (le calendrier, le ROB, la préparation budgétaire, le vote du budget ainsi que la gestion de la pluri-annualité)
- L'exécution budgétaire : cela signifie de définir notre fonctionnement et notamment en comptabilité d'engagement c'est-à-dire que toutes les dépenses sont engagées avant d'être liquidées. Cela correspondra au mandatement, la liquidation et le paiement. Les délais de paiement sont prévus pour le calcul des intérêts moratoires. Nous avons également mis un chapitre sur le recouvrement des recettes.

Il y a un point important sur les virements de crédit et c'est une nouveauté dans la M57, dans ce cadre le Maire sera autorisé à faire des virements de crédits entre les chapitres dans la

limite de 7,5% et ce taux sera bien fixé en conseil et votés à chaque nouveau budget. Les virements seront autorisés sauf sur le chapitre 012 qui nécessitera une décision modificative du conseil municipal.

- Les opérations financières particulières : notamment la gestion du patrimoine avec les amortissements proposés en annexe de ce règlement. Nous allons pouvoir évoquer également les provisions qui apportent de la gestion et de la prudence vis-à-vis de la gestion financière ; les régies qui ne sont actuellement pas mises en place ; la définition de la journée complémentaire ; la gestion de la dette qui est un point important ainsi que la gestion de la trésorerie.

Ce règlement a reçu un avis favorable en commission finances le 29 novembre.

M. MONNIER : merci pour ce travail et ce règlement pour encadrer les choses.

Avez-vous des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

3. Décision modificative N°1

MME DAMIAN :

En ce qui concerne l'investissement :

Nous sommes obligés de faire une Décision Modificative (DM) pour une avance de subvention d'investissement qui avait été accordée sur un projet Pôle Petite Enfance en 2015, et cette avance avait été versée à la commune en 2017 pour un montant de 38 092,50 euros. La Préfecture est actuellement en train de clôturer les dossiers et étant donné que les travaux n'ont pas été poursuivis sur ce projet, il faut rendre cette avance, les travaux n'ont pas été exécutés. En 2015, le total de la subvention a été de 126 000 euros. Pour rembourser cette avance il nous faut inscrire des crédits sur la ligne 13, ce qui nous oblige à créer cette DM. Afin d'alimenter ce compte, on vous propose de le faire par réduction du chapitre 23 que lequel nous avons suffisamment de budget.

En ce qui concerne les emprunts et les dettes, je suis absolument désolée car nous avons mal calculé et il manque 3,28 euros pour payer les emprunts donc je vous demande de voter cette somme au chapitre 16.

Et puis nous avons une opération d'ordre à faire sur le chapitre 041 c'est-à-dire que les entreprises aujourd'hui qui travaillent sur les opérations Mairie-Poste-Ecole nous demandent des avances, ces avances seront régularisées à la fin du chantier, cela s'agit pour l'instant de 7900 euros qu'il faudra annuler par une opération comptable.

En ce qui concerne le fonctionnement :

Nous vous proposons sur le chapitre 012 Dépenses de personnel une décision modificative de 110 000€ qui s'ajoutera aux crédits votés de 3 300 312€. Cette DM concerne :

- Les crédits de personnel extérieur (6218). En effet, le DPO est rémunéré par Rillieux la Pape qui a transmis en 2023 deux années de remboursement ce qui a provoqué une dépense supplémentaire.
- Une augmentation des personnels contractuels (6413) et les charges s'y rapportant.

Nous avons également une DM pour le chapitre 67 d'un montant de 5000€ car ce sont des intérêts moratoires et pénalités sur marché. Là il s'agit d'un fournisseur sur la salle Maurice Danis avec lequel il y avait un litige.

Les crédits nécessaires sont déduits du chapitre 022 dépenses imprévues : 115 000€.

codeArticle	LIBELLE	BP 2023	2023	
	BP 2023		DM n°1	BP+DM n°1
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 300 612 €	110 000 €	3 410 612 €
6218	Autre personnel extérieur	45 000 €	11 000 €	56 000 €
64131	Rémunérations	351 227 €	80 000 €	431 227 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	366 472 €	18 000 €	384 472 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	22 165 €	1 000 €	23 165 €
67	Charges exceptionnelles	15 000 €	5 000 €	20 000 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	14 000 €	5 000 €	19 000 €
022	Dépenses imprévues	293 700 €	115 000 €	178 700 €
022	Dépenses imprévues	293 700 €	115 000 €	178 700 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
16	Emprunts et dettes assimilées	212 304,00 €	3,28 €	212 307,28 €
1641	Emprunts en euros	212 304,00 €	3,28 €	212 307,28 €
21	Immobilisations corporelles	966 045,27 €	3,28 €	966 041,99 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	29 803,82 €	3,28 €	29 800,54 €
041	Opérations patrimoniales	- €	7 970,26 €	7 970,26 €
2145	Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	- €	7 970,26 €	7 970,26 €
RECETTES				
041	Opérations patrimoniales	- €	7 970,26 €	7 970,26 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corpor	- €	7 970,26 €	7 970,26 €

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : j'aurai une observation à faire. On reçoit l'ordre du jour avec un projet de délibération mais aucune explication complémentaire. Nous avons déjà demandé d'avoir une petite note explicative notamment lorsque cela porte sur des fonds publics. Là nous avons uniquement un tableau. Il faut attendre la séance du conseil pour savoir à quoi cela correspond, je trouve cela un petit peu dommage.

MME DAMIAN : je voudrais préciser que j'ai donné toutes les explications lors des deux commissions (une le 14 novembre et une le 29 novembre). Je vous ai de plus renvoyé un mail en ce qui concerne cette DM et le remboursement de l'avance.

MME FONTAINE : ce n'est pas uniquement sur cette ligne-là. Au contraire car nous avons eu des explications. Par contre pour les autres lignes, nous n'avons rien. Nous avons un tableau qui nous dit qu'au Budget Primitif, il a été inscrit une certaine somme, puis une DM et le résultat, mais sans explication, sans savoir pourquoi il y a eu cette modification. Vous nous le dites maintenant. Mais nous souhaiterions disposer avec l'envoi de l'ordre du jour, d'une note de synthèse.

M. DUPONT : je souhaite compléter car nous devons aux élus une notice explicative pour tous les points de l'ordre du jour. Là nous avons un tableau et on cherche la notice c'est tout. Si mes collègues ont tout compris grâce au tableau uniquement tant mieux, mais si on n'est pas initié c'est difficile de comprendre le pourquoi du comment on en arrive là. A chaque fois que l'on doit

délibérer, on ne donne pas qu'un tableau de chiffre mais on pose ses arguments qui trouvent une solution avec la prise de la délibération. Par rapport à ce qui est dit en commission c'est très bien mais tout le monde n'y est pas et je pense que les élus ont tous le droit à l'information qui est donnée en commission.

MME DAMIAN : tout à fait, et nous en avons discuté en commission. Les élus autour de cette table sont tous au courant puisque nous avons des réunions de groupe majoritaire où toutes les explications ont été données oralement.

M. DUPONT : oui mais cela veut dire qu'il y a des élus de second rang qui sont de la minorité qui n'ont pas de réunion de groupe avec vous, ni de commission. Merci de le préciser et c'est une remarque que je fais depuis le début du mandat...quelle transparence...

MME BADACHE : M. DUPONT nous avons connu la même chose lors de la précédente mandature.

M. DUPONT : je vous défie de trouver une délibération du budget où il n'y avait pas une notice.

M. MONNIER : avec des commissions finances qui avaient lieu 1h avant le conseil... donc nous n'allons pas refaire l'histoire. Les informations ont été données en commission municipale et une note explicative pourra être apportée.

MME DAMIAN : je suis désolée et tout sera porté sur le compte rendu car il est diffusé à tout le conseil.

M. DUPONT : ce que je dis c'est que je crois qu'il faut améliorer la présentation, notamment à destination de tous les élus car le groupe majoritaire a la chance d'avoir des informations que nous n'avons pas alors que nous devrions tous avoir, le même niveau d'informations.

J'ai une autre observation. J'ai trouvé des inexactitudes car en commission je n'emporte pas le vote du budget. Je vous fais confiance. Mais sur le chapitre 21 au budget, nous n'avons pas voté la somme qui est indiquée ici de 966 000€. Au budget nous avons voté 719 808€ donc je ne sais pas d'où vient ce chiffre

MME DAMIAN : je regarde tout de suite et on peut le corriger en séance, merci de nous le préciser.

M. DUPONT : avec une notice explicative vous auriez pu le contrôler avant.

M. MONNIER : nous allons la donner

M. DUPONT : une autre observation que j'ai déjà signalé sur la masse salariale qui en 2021 était de 2 839 000€, en 2022 : 3 156 000€ et en 2023 : 3 410 000€ soit 21% d'augmentation de la masse salariale en 2 ans... Où serons-nous en 2024, je m'interroge.

J'ai une autre remarque qui porte sur le remboursement de la subvention de l'Etat des 38 000€. J'ai repris les budgets : Au vote du budget 2022, vous aviez inscrit pour le Pôle Petite Enfance 120 000€ de crédits d'étude et 201 000€ de travaux, c'était un programme prioritaire dans votre programme et rien n'a été fait avec la subvention

M. MONNIER : ça date du mandat précédent cette subvention

M. DUPONT : elle était mobilisable par le budget qui a été voté en 2022. Elle était en effet mobilisable tant que l'Etat n'a pas prononcé sa déchéance. Je pense que les services préfectoraux avaient une écoute particulière pour Sathonay-Camp. Pour le moins la discussion n'est pas allée jusqu'au bout.

MME DAMIAN : cette subvention qui avait été accordée portait sur un dossier que vous aviez fait en 2015 et le versement de l'avance a été réalisé en 2017 mais il n'empêche que le dossier est clos 5 ans après donc ça fait 2020 et je suis bien désolée mais nous ne sommes arrivés qu'en juillet donc il était impossible de mobiliser cette subvention car vous n'avez pas fait de déclaration de démarrage de travaux et que les fenêtres ont été changées par avenant au restaurant scolaire. Donc il n'est pas possible de justifier de travaux non commencés avant 2020. Nous nous sommes bien expliqués auprès de la Préfecture et ils ont été bien compréhensifs là-dessus donc je ne vois pas comment ne pas rembourser cette avance de subvention.

M. DUPONT : Je sais qu'il y avait une part du marché global pour les menuiseries qui étaient liées au restaurant scolaire. Mais il suffisait de faire faire une note par l'architecte qui précisait que c'est la même architecte qui a travaillé sur ces 2 programmes. Ce que je veux dire c'est qu'il est extrêmement rare que l'Etat déboute des avances de subvention. La preuve c'est que les subventions de l'Etat pour le programme de la Gendarmerie qui ont été allouées il y a 2 ans, sont encore en vie actuellement et que leur déchéance n'a pas été prononcée.

MME DAMIAN : Etant donné qu'il y a eu plusieurs subventions qui ont posés des problèmes au niveau de la Préfecture, je peux vous dire qu'aujourd'hui nous avons été obligés de régulariser tous les dossiers et que cela n'a pas été facile. Vous n'aviez pas non plus sollicité la TDIL qui avait été accordé par le Député à l'époque et celle-ci avait été donnée pour la salle Maurice Danis. Pour cela nous avons été obligés de rechercher toutes les factures pour un montant de 2 700 000€ et de les transmettre une par une pour finalement toucher 6 000€ et ça c'est quelque chose que vous n'aviez pas fait. La deuxième chose qui n'a pas été faite concerne l'école de musique qui avait commencée en 2019 et où aucune avance n'avait été demandée et les travaux qui ont été faits ont été surestimés. Une subvention avait été accordée pour les travaux de l'école de musique mais elle a dû être réduite. Là aussi il n'y a eu aucune avance de faite et un dossier pas constitué et que nous avons dû être obligés de reconstituer ; donc là nous sommes à jour mais nous y avons passé énormément de temps car lorsqu'il faut rechercher toutes les factures, ce n'est pas une mince affaire. Aujourd'hui sur tous les dossiers en cours nous les suivons vraiment avec un grand sérieux.

M. DUPONT : mon regret c'est de ne pas avoir relancé le projet du Pôle Petite Enfance.

MME DAMIAN : alors je vous confirme car vous avez parfaitement raison et je vous en remercie, nous rectifierons la ligne pour le chapitre 21. Investissement.

M. DUPONT : j'ai une crainte c'est que sur le compte administratif ce chapitre ne soit pas régularisé car ce n'est pas sorti comme cela d'une boule de cristal.

MME DAMIAN : c'est juste une erreur et que je n'ai pas vérifié j'en suis désolée

M. DUPONT : je l'espère

M. MONNIER : avez-vous d'autres remarques ou questions ? *néant*

Nous passons donc au vote :

Sur le chapitre 012 :

Qui est pour ? 20

Qui s'abstient ? Néant

Ont voté contre : 6 voix (B. Dupont, M. Fontaine, B. Boudon, M. Froment, W. Maarouk, G. Datiche)

Pour les autres chapitres, qui est pour ? 26 voix

Adopté à la majorité

Madame DAMIAN a demandé qu'une rectification soit faite sur ce point lors de la validation du PV du 7 décembre en séance du conseil municipal du 15 février 2024- cette demande a été acceptée à l'unanimité –

Voir mail transmis par Mme Damian à tous les élus en date du 9 décembre 2024 avec les annexes sont jointes au présent procès-verbal.

« Objet : Précision délibération DM n°1 conseil municipal 7 décembre 2023

Bonsoir à toutes et à tous,

Thibaut JUNCKER et moi-même tenons à vous informer d'une clarification importante concernant la délibération relative à la décision modificative n°1, particulièrement pour le chapitre 21, dont nous avons discuté lors du conseil municipal du 7 décembre 2023.

M. Bernard DUPONT a soulevé la présence d'une erreur dans ce mémoire, spécifiquement concernant un montant déclaré. Nous tenons à vous préciser que l'erreur mentionnée ne relève pas d'une inexactitude. Le montant énoncé dans le mémoire englobe à la fois le budget voté pour l'année 2023 et les "RAR restes à réaliser" de l'année 2022.

Pour être plus précis, le budget 2023 intègre les "restes à réaliser" d'un montant total de 285 991.28 € qui impacte les chapitres 20,21,et 23.

Concernant le chapitre 21 soulevé en conseil, les RAR d'un montant de 246 237,27€ s'ajoute au montant du chapitre voté de 719 808€, cela représente bien le total de 966 045,27 € présenté dans la DM N°1.

En conséquence, la délibération qui sera transmise à la préfecture reprendra les montants exacts tels qu'indiqués dans le mémoire du conseil municipal que vous avez reçu.

Nous tenons à vous assurer que nous veillons à la précision et à l'exactitude des informations communiquées dans nos documents officiels.

Vous trouverez ci-joint :

- *Le budget voté par section pour l'année 2023, la DM n°1 et les RAR ventilées pour plus de compréhension.*
- *La décision modificative N°1 détaillée.*

Si des précisions supplémentaires ou des documents complémentaires sont nécessaires, nous restons à votre disposition pour y répondre ».

Mme DAMIAN

4. Liquidation, engagement mandatement des dépenses d'investissement : Application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales

MME DAMIAN : Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **De dire** que l'affectation des crédits se fera pour les chapitres 20, 21 et 23.

vu l'avis favorable de la commission urbanisme – grand projet – finances en date du 29 novembre 2023.

M. MONNIER : qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

5. Tarifs municipaux 2024

Les tarifs municipaux 2024 sont modifiés comme joint dans le tableau ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX 2024

LOYERS						
AUGMENTATION :Indice de référence IRL 3ème trimestre des loyers 141,03 hausse de 3,49%						
			2023	2023	2024	2024
Locataires	m2	tarif	LOYERS	CHARGES	LOYERS	CHARGES
F3	78,91		547,57 €	19,94 €	566,68 €	20,64 €
F3	67,08		465,48 €	16,81 €	481,73 €	17,40 €
F3	76,31		529,53 €	15,12 €	548,01 €	15,65 €
F3	80,83		560,90 €	17,21 €	580,48 €	17,81 €
F4	80,83		560,90 €	17,21 €	580,48 €	17,81 €
F3	80,99		562,01 €	14,38 €	581,62 €	14,88 €
F3	80,99		421,50 €	18,26 €	327,16 €	18,90 €
F3	71,92		374,30 €	18,26 €	290,52 €	18,90 €
F3	67,08		465,48 €	16,22 €	481,73 €	16,79 €
F4	82,31		571,17 €	15,12 €	591,10 €	15,65 €
F5	101,19		702,18 €	18,56 €	726,69 €	19,21 €
F5	104,86		727,65 €	22,82 €	753,04 €	23,62 €
	garage		52,41 €		54,24 €	

Pour 2024 hausse de 5% sur tous les tarifs

CIMETIERE					
		2022	2023	2024	
CONCESSIONS	15 ans	295 €	310 €	326 €	
	30 ans	590 €	620 €	651 €	
CAVEAUX 2 places	15 ans	1 124 €	1 180 €	1 239 €	
	30 ans	2 248 €	2 360 €	2 478 €	
CAVEAUX 4 places	15 ans	2 001 €	2 101 €	2 206 €	
	30 ans	4 002 €	4 202 €	4 412 €	
URNES	15 ans	447 €	469 €	492 €	
	30 ans	894 €	939 €	986 €	

LOCATIONS DE SALLES					
SALLE DES FETES					
Augmentation					
HABITANTS DE LA COMMUNE		2022	2023	2024	
Salle des fêtes	Journée	401 €	421 €	442 €	
Salle des fêtes+Bar	Journée	534 €	561 €	589 €	
Salle des fêtes+Bar+Traiteur	Journée	666 €	699 €	734 €	
Bar	Journée	133 €	140 €	147 €	
ASSOCIATIONS	2 premières locations	3ème et 4ème locations	à partir de la 5ème location	AG annuelle du lundi au jeudi	
	2024	2024	2024	2024	
Bar + hall (de la salle des fêtes)	gratuité	4 €	14 €	gratuité	
Salle des fêtes + hall	gratuité	88 €	420 €	gratuité	
Salle des fêtes + Bar + hall	gratuité	100 €	560 €	gratuité	
Salle des fêtes + Bar + Traiteur + hall	gratuité	110 €	700 €	gratuité	
LOCATION DE VAISSELLE EN ATTENTE		2022			
Forfait de location verres assiettes couverts			25		
Bouteilles de gaz			25		
HOTEL DE LA CHAPELLE					
Augmentation					
HABITANTS DE LA COMMUNE		2022	2023	2024	
Jardins et cuisine d'été	Journée	164 €	172 €	181 €	
Caves voutées et jardin	Journée	234 €	246 €	258 €	
Caves voutées, jardin et cuisine d'été	Journée	365 €	383 €	402 €	
	2024				
ASSOCIATIONS	2 premières locations	3ème et 4ème locations	à partir de la 5ème location	AG annuelle du lundi au jeudi	
Jardins et cuisine d'été	gratuité	44 €	175 €	gratuité	
Caves voutées et jardin	gratuité	56 €	250 €	gratuité	
Caves voutées, jardin et cuisine d'été	gratuité	66 €	391 €	gratuité	
Caves voutées seules	du lundi au jeudi inclus				

TARIFS MUNICIPAUX 2024						
BIBLIOTHEQUE						
	2022	2023	2024			
Adultes sathonard	10	11	11,6			
Adultes non sathonards	12	13	13,7			
Moins de 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit			
Etudiants	gratuit	gratuit	gratuit			
Amende par semaine et par ouvrage	1,50	1,60	1,60			
SPECTACLES SALLE DES FETES						
	2022	2023	2024			
Catégorie 2 (pièce de théâtre, concert)	12 €	gratuit	gratuit			
Catégorie 3 (grand spectacle)	25 €	gratuit	gratuit			
Enfants moins de 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit			
Enfants 6 - 18 ans	demi tarif	gratuit	gratuit			
Etudiant	demi tarif	gratuit	gratuit			
Bénéficiaires de la CMU, demandeurs d'emploi et	demi tarif	gratuit	gratuit			
Personnes porteur de handicaps	demi tarif	gratuit	gratuit			
Groupe (au moins 5 personnes)	demi tarif	gratuit	gratuit			
+ de 65 ans	demi tarif	gratuit	gratuit			
PUBLICITE MAGAZINE – TARIFS EXTERIEURS						
	2023	2023	2023	2024	2024	2024
TARIF POUR LES SATHONARDS	Découverte 1 parution	Avantage 6 parutions	Premium 11 parutions	Découverte 1 parution	Avantage 6 parutions	Premium 11 parutions
1 Page	709 €	3 402 €	4 678 €	744 €	3 572 €	4 912 €
1/2 Page	331 €	1 701 €	2 599 €	348 €	1 786 €	2 729 €
1/4 Page	236 €	1 134 €	1 559 €	248 €	1 191 €	1 637 €
1/8 Page	142 €	709 €	1 134 €	149 €	744 €	1 191 €
PUBLICITE MAGAZINE – TARIFS POUR LES SATHONARDS –						
	2023	2023	2023	2024	2024	2024
TARIF POUR LES SATHONARDS	Découverte 1 parution	Avantage 6 parutions	Premium 11 parutions	Découverte 1 parution	Avantage 6 parutions	Premium 11 parutions
1 Page	670 €	3 215 €	4 421 €	704 €	3 376 €	4 642 €
1/2 Page	313 €	1 607 €	2 456 €	329 €	1 687 €	2 579 €
1/4 Page	223 €	1 072 €	1 473 €	234 €	1 126 €	1 547 €
1/8 Page	134 €	670 €	1 072 €	141 €	704 €	1 126 €
TARIFS NETTOYAGE DES LOCATIONS DE SALLES						
Salles des Fêtes	Tarifs		Frais de dossier			
Grande salle / scène / vestiaire / s	60 € + 24 € + 48 € soit 132 €		10 €			
Hall et Sanitaire + Bar et Traiteur	24 € + 48 € soit 72 €					
Nettoyage tables et chaises	108 €					
Balcon et Escaliers	24 €					
Salles des Caves Voutées	Tarifs		Frais de dossier			
Salle / sanitaires / cuisine / nettoyc	102 €		10 €			
Les tarifs sont modulables en fonction des zones de nettoyage						

MME DAMIAN : en ce qui concerne les tarifs, nous vous proposons déjà pour les loyers une hausse de 3,49%, comme l'année dernière. En ce qui concerne les autres tarifs, nous vous proposons une hausse de 5%. L'année dernière, l'inflation était de 7,1% et cette année 3,8% ce qui fait quand même un total de 10,9% d'inflation sur les deux années donc nous proposons comme l'année dernière d'augmenter les tarifs de 5%. Il n'y a pas pour l'instant de tarifs sur le restaurant scolaire.

Les recettes locales représentent pour l'ensemble de nos recettes 11%.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – grand projet – finances en date du 29 novembre 2023

M. MONNIER : sur l'ensemble de ces tarifs, avez-vous des questions ?

M. DUPONT : nous avons eu une discussion intéressante en commission des finances sur les modalités de récupération du nettoyage des salles puisque l'on ne peut plus demander de caution

aux associations. La discussion a porté sur la conduite des associations et privés qui utilisent nos salles, sur de traitement des déchets et notamment du tri. Après certaines manifestations nous trouvons des déchets non triés. J'ai proposé que soit prévue une tarification supplémentaire pour non-respect des consignes de tri des déchets car cela se pratique dans certaines collectivités. Je souhaiterais que l'année prochaine soit intégré quelque chose sur cet aspect-là s'agissant de la responsabilité des associations.

M. MONNIER : je prends en note cette remarque intéressante sur cette gestion des déchets

MME DAMIAN : je vous remercie de le souligner en séance puisque nous avons échangé lors de cette commission et ce que je souhaitais ajouter c'est que nous avons changé la totalité du matériel au niveau de la cuisine de la salle des fêtes et là c'est pareil, nous demandons qu'il y a un respect vis-à-vis du matériel et cela peut rentrer en ligne de compte également pour ceux qui n'observent pas le respect du matériel.

M. DUPONT : Auparavant, on prenait une caution. Cela nous permettait d'avoir un levier si besoin. Mais comme aujourd'hui ce n'est plus possible, il faut que l'on garde la main sur la conduite de ceux qui utilisent nos locaux.

M. MONNIER : Ce nouveau tarif pour l'entretien de la salle est fixé ici.

Passons au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

6. Renouvellement Convention de fourrière animale

MME DAMIAN : La commune souhaite renouveler la convention de fourrière avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour deux ans qui comprend l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture (convention complète),

La stérilisation des chats errants est incluse dans le renouvellement de la convention, la solution proposée par la SPA pour éviter la colonisation et les nuisances, réside dans une gestion durable des chats dits « libres ». Cette solution consiste à procéder à leur capture pour les identifier et à les stériliser puis les relâcher sur leur territoire.

Le coût annuel est de 0,80 € par habitant soit : $6\,738 \times 0,80 \text{ €} = 5\,390 \text{ €} + 50 \text{ €}$ (Forfait annuel de consultation des mouvements d'animaux en fourrière).

La fourrière animale ce n'est pas que de ramasser les animaux errants mais également un partenariat notamment sur la stérilisation des chats qui se poursuit. Il y a également un chapitre que nous n'avons pas développé mais qui est inclus dans cette convention c'est la formation sur la bientraitance animale et j'espère que nous pourrions mettre quelque chose en place sur le sujet l'année prochaine.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention donne un avis favorable au renouvellement de la convention fourrière avec la société protectrice des animaux au titre de l'année pour un montant de **5440 €**.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – grand projet – finances en date du 29 novembre 2023

M. MONNIER : des questions ? *néant*

Nous passons au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

7. Subvention exceptionnelle à l'Olympic Sathonay Basket

M. SILVA : Au vu du nombre important de licenciés du club de l'Olympic Sathonay Basket, ce dernier s'est entendu avec le pôle régional de gendarmerie afin de pouvoir bénéficier de leur salle de sport. Plusieurs créneaux libres (3h30 par semaine) sont dorénavant dévolus au club de basket de Sathonay-Camp. Ce prêt engendre des frais de fluides pour la gendarmerie d'un montant annuel estimé d'environ 1.200 €. Cette somme, qui a été réclamé au club, déséquilibre son budget prévisionnel. Le club a demandé à la ville une subvention complémentaire d'un montant égal à cette facture.

Il est proposé au conseil municipal de donner une subvention exceptionnelle au club de basket d'un montant de 1.200 € pour l'année qui correspond à la somme que la gendarmerie demande au club.

M. MONNIER : je reviens sur cette subvention exceptionnelle, c'est un beau partenariat que de rentrer dans l'enceinte de la Gendarmerie qui se met en place.

Avez-vous des questions ou remarques ?

MME FONTAINE : je n'ai pas eu le temps de consulter le Président du Club, mais y-a-t-il toujours une équipe de foot de gendarmes qui utilisent nos terrains ?

M. SILVA : ce n'est pas fixe mais ils viennent de temps en temps s'entraîner

MME FONTAINE : est ce que l'on leur fait payer cette utilisation ?

M. SILVA : non

MME FONTAINE : alors eux nous facturent l'utilisation de leur salle de basket et à contrario nous leur mettons gracieusement à disposition notre terrain de foot, ce n'est pas très logique.

M. MONNIER : il n'y a pas de fluide à payer

M. SILVA : il est utilisé en journée

M. MONNIER : nous économiserons les factures avec l'installation des LEDS en février.

MME FONTAINE : Les leds sont-ils installés.

M. MONNIER : ils le seront en Février.

Passons au vote : Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

8. Subvention exceptionnelle à l'association Polsath

M. SILVA : Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Gmin Lubin, l'association POLSATH a organisé un concours en partenariat avec la Ville de Sathonay-Camp. Il était demandé aux familles de chaque Ville de réaliser une vidéo parent/enfant qui décrirait comment nous percevons le mode de vie de nos voisins respectifs.

Les deux meilleures vidéos sathonardes ont été récompensées par l'association Polsath. Les heureux gagnants ont pu recevoir un chèque d'une valeur de 100€ chacun.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association POLSATH afin d'équilibrer leur budget suite à ce concours.

La Ville de GMIN Lubin a récompensé de la même façon les gagnants du concours.

M. MONNIER : Passons au vote : Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

9. Entrée dans le Capital de la société publique locale MÉLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction)

M. MONNIER :

I. Contexte :

La Métropole de Lyon souhaitant mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible (i) d'appuyer la mise en œuvre de son Plan pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement et de construction d'équipements publics et (ii) d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux, elle a, avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, constitué début 2023 une société publique locale, dénommée Métropole de Lyon Aménagement Construction (MÉLAC), dans les conditions décrites ci-après.

Les sociétés publiques locales

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général. Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Objet social de la SPL MÉLAC

La SPL MÉLAC a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La SPL permet ainsi de renforcer la capacité de faire de ses actionnaires, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, chaque collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise des projets qu'elle confiera de gré à gré

à la société comme avec n'importe quel prestataire, et sera associé à la stratégie et au contrôle analogue de la société dans les conditions précisées en III.

Complémentarité de la SPL avec la Société d'Équipement du Rhône de Lyon (SERL)

La SPL MÉLAC a été créée en complémentarité avec la société d'économie mixte SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences et références reconnues pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets. Ces références concernent notamment les études de faisabilité et de programmation de bâtiments publics, tant en neuf qu'en réhabilitation (thermique ou autre), de conduite d'opération de projets de bâtiments, d'aménagement d'espaces publics...

SERL et SPL MÉLAC mutualisent d'ores et déjà leurs moyens et expériences, via un Groupement d'Intérêt Économique pour les moyens supports (créé début avril 2023) et à terme un Groupement d'Employeurs, de sorte que la SPL peut, depuis sa création, proposer à ses actionnaires le recours à des chefs de projet expérimentés et être ainsi immédiatement opérationnelle. Matérialisant cette complémentarité, les deux sociétés disposent de la même présidente de conseil d'administration, et du même directeur général.

Montant et répartition du capital social de la SPL

En vertu des dispositions de l'article L 1531-1 du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont aujourd'hui la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la Souscription (en €)
Métropole de Lyon	61,54 %	320	320 000
Ville de Lyon	30,77 %	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69 %	40	40 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €.

II. Entrée de la Ville de Sathonay-Camp dans le capital de la SPL MÉLAC

Les actionnaires fondateurs ont convenu, dès la constitution de la société (c'est-à-dire dans ses statuts), d'un dispositif spécifique pour l'entrée au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

En effet, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements, la SPL a vocation à procurer aux communes un accès facilité à une ingénierie territoriale de proximité, adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leur plan de mandat et projets d'investissement.

Les statuts de la SPL MÉLAC (art.14 Cession d'actions) prévoient ainsi la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole de Lyon, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum de 1 action. La cession d'une action à une commune par

la Métropole sera soumise à l'autorisation préalable des organes délibérants des deux collectivités concernées, mais exonérée de l'agrément des autres actionnaires de la Société. La prise en charge des droits d'enregistrement est due par la collectivité acquérant l'action. Ces droits s'élèvent à 0,1% du montant de l'acquisition, avec un minimum de 25€ (article 674 du code général des impôts)

III- Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL MLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Toutes les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole de Lyon, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration de la SPL MéLAC est composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et 1 membre représentant la Ville de Villeurbanne. Ce conseil d'administration est actuellement présidé par Hélène Geoffroy.

Le nombre d'administrateurs sera porté à 14, dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée. Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration seront en effet réunis en assemblée spéciale, ce qui sera le cas de toutes les actionnaires détenteurs d'une action en vertu du dispositif présentée au II. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL MLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assume la fonction de président du comité d'engagement (actuellement Hélène Geoffroy), d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu désigné par l'assemblée spéciale, représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au conseil d'administration de la société.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'art.31 des statuts, le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine

les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Le règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Il est proposé au conseil municipal,

1 – **d'approuver** la participation au capital social de la SPL MéLAC à hauteur de 1.000 € (une action)

2 – **d'autoriser** M. le Maire à solliciter du Président de la Métropole de Lyon la cession par la Métropole d'une action (à 1.000€) du capital de la société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction au profit de la Ville de Sathonay-Camp.

3 – Sous réserve de la délibération de la Métropole de Lyon, d'autoriser M. le Maire à signer l'ordre de mouvement pour le compte de la Ville de Sathonay-Camp à hauteur de 0,02% du capital social, pour l'acquisition de 1 action d'une valeur de 1 000 € pour un montant total de 1 000€, signer tout document permettant de réaliser cette cession, et prendre en charge les droits d'enregistrement correspondants.

4 – **De désigner** M Jean Michel ROCHE en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de Sathonay-Camp, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MéLAC et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

5 – **De désigner** M Jean Michel ROCHE en tant que titulaire pour représenter la Ville de Sathonay-Camp, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale à constituer au sein de la SPL MLAC et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale.

6 – Lesdits représentants sont autorisés à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui lui serait confié par l'assemblée spéciale, notamment sa Présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou du comité d'engagement de la SPL.

7- Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour l'acquisition d'une action de la SPL MéLAC et les droits d'enregistrement afférents, soit 1.025€, seront imputées au chapitre 26, du budget principal de la Ville de Sathonay-Camp et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

8 - Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour l'acquisition d'une action de la SPL MéLAC afférents et les droits d'enregistrement, soit 1.025€, seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget principal de la Ville de Sathonay-Camp et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville. En application de l'article 1042 II du CGI, l'acquisition de l'action ne sera soumise à aucune perception au profit du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – grand projet – finances en date du 14 novembre 2023

Avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : Le dossier de création de la SPL Mélac a été présenté au Conseil Métropolitain en décembre 2022. Il a fait l'objet de nombreuses discussions qui ont abouti à un vote **CONTRE** de la part d'un certain nombre de groupes politiques. J'en citerai au moins 2 : Le groupe la Métro+Positive auquel j'appartiens et le Groupe SYNERGIE mené par Marc GRIVEL, que monsieur le Maire connaît bien. Les motifs évoqués ont été les suivants : par le biais de cette SPL, la Métropole de Lyon renforce son pouvoir pour imposer sa politique d'aménagement ne serait-ce que par les modalités de représentation des actionnaires au sein de l'organisation de la gouvernance : **L'Assemblée Générale** : tous les actionnaires sont représentés → RAS.

Mais ce n'est pas en AG que les décisions se prennent. **Le Conseil d'administration** : C'est à ce niveau que les décisions se prennent. : 13 membres : 8 pour la Métropole, 4 pour la Ville de Lyon 1 pour la ville de Villeurbanne → pas de présence des autres actionnaires.

Ah, si. Les autres actionnaires qui ne disposent pas d'un nombre suffisant d'actions, c'est le cas de Sathonay-Camp seront représentés dans une assemblée spéciale qui devra désigner **un de ses membres pour les représenter au Conseil d'administration**. Donc 1 seul siège pour les 56 autres communes qui seraient susceptibles de rentrer au capital de la SPL. C'est ce qui a fait dire à **Marc Grivel** lors de son intervention en séance publique « *Monsieur le Président, vous nous proposez un triumvirat (Métropole, Ville de Lyon, Ville de Villeurbanne) qui ne laissera qu'un strapontin de la gouvernance pour les 56 autres communes* »

Le comité d'engagement : Je reprends le texte de notre projet de délibération : « *le comité d'engagement a pour mission de donner un avis – j'insiste sur ce terme, préalablement à la décision du Conseil d'Administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.*

Ce comité est présidé par un membre du CA. Chaque actionnaire « autorisé » aura UN siège et un siège pour un représentant de l'Assemblée spéciale.

Donc en conclusion, on constate à nouveau par cette organisation de gouvernance, que la Métropole veut avoir la main mise sur l'ensemble du territoire des 59 communes en leur donnant l'illusion qu'elle est à leur écoute. La preuve, ce dossier qui est particulièrement important n'a pas été présenté à la Conférence des Maires du 5 décembre 2022, qui a précédé le Conseil de la Métropole

En conséquence je voterai CONTRE pour ce dossier. Je laisse à mes collègues le choix de leur vote.

M. DUPONT : je vais vous expliquer pourquoi je ne suis pas complètement contre. Ce sont des outils de professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme qui ne doivent pas être l'otage des politiques qui les créent. J'ai travaillé avec ces outils et ce sont de bons outils quand ils ont été bien utilisés. MME FONTAINE a posé la question de savoir si, dans l'hypothèse où la commune confie une opération qui n'est pas dans la ligne politique de la Métropole comme un parking public, que se passe-t-il ? le Directeur était assez réservé sur la poursuite de ce type de construction. Ce qui me gêne un peu, comme l'a dit Marc GRIVEL, c'est la mainmise sur un outil que l'on offre un service aux communes. Je trouve que la Métropole n'est plus au service des Maires si elle souhaite les asservir et cela est grave. J'ai vu quelque part un projet d'école fait avec de la paille et du bois sauf que le Maire qui aura à gérer ce bâtiment dans la durée va vraiment rencontrer des difficultés. Les orientations des projets communaux doivent relever de décisions des élus municipaux et non des orientations de la société publique d'aménagement portées par un conseil d'administration et qui

se traduiront par des décisions sur nos projets. Pour moi la limite de l'exercice c'est cela : que gardons-nous en capacité de décision dans des aménagements qu'on leur confiera ? C'est un bon outil mais je crains aussi qu'à travers cela il y ait un asservissement des Maires aux politiques de la Métropole. Personnellement, je m'abstiendrai ainsi que nos membres.

M. MONNIER : j'entends l'inquiétude sur la mainmise de la Métropole sur les Maires et je participe activement à redorer l'image des communes par rapport à la Métropole, là c'est un choix optionnel, soit on sollicite la SPL soit non, donc si on n'a pas envie de confier notre projet à la SPL nous ne le ferons pas, en revanche cela nous permet de profiter de cette ingénierie donc je me dis que cela ne peut être qu'un plus et un atout pour la Ville pour les années qui viennent. En revanche en effet le projet présenté a été refusé et cela pose question sur la mainmise de cette SPL par rapport à l'exécutif Métropolitain.

Nous passons au vote :

Qui est pour ? 17

Ont voté contre : 1 (M. Fontaine)

Se sont abstenus : 8 (B. Dupont, B. Boudon, M. Froment, G. Datiche, W. Maarouk, F. Gay, G. Badache, L. Defarge)

Adopté à la majorité

10. Vente de la parcelle AD100 - Métropole de Lyon

M. MONNIER : dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin, rendus nécessaires par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Ravin approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 et modifié par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1999 ;

La Métropole de Lyon poursuit les acquisitions, en vue d'une maîtrise foncière totale du secteur permettant ainsi la réalisation des barrages écrêteurs de crues, l'ensemble des coûts travaux sont supportés par cette dernière.

La Métropole de Lyon souhaite se rendre propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AD 100, propriété du domaine privé communal, d'une superficie de 14 280 m² - lieu-dit Aux Villotières, - libre de toute occupation- pour un montant de 14 280 €.

Il est nécessaire de sécuriser cette parcelle sur lequel il y a l'ancien stand de tir d'entraînement de l'armée qui n'a pas été démoli mais aujourd'hui l'état du bâti ne permet pas d'assurer sa pérennité et le site est régulièrement occupé par des jeunes qui pratiquent le Airsoft. En termes de responsabilité également, il est important de se dégager de cette parcelle car tout manquement à la sécurité publique serait imputable à la commune. La Métropole a déjà prévue toute une signalétique et sa démolition nous paraît inévitable. Les premiers chiffrages pour assurer la sécurisation de cet espace sont estimés à 250 000TTC pris en charge par la Métropole. Le site est ouvert au public et jalonne des sentiers de randonnée, à ce titre il nous paraît nécessaire que ce terrain soit définitivement transféré.

Nous proposons d'annuler la précédente délibération en date du 25 octobre 2007 autorisant le Maire à vendre les parcelles AD100-BO31-B032 et BO50 à la Métropole de Lyon or seule la parcelle AD100 appartient à la commune de Sathonay-Camp.

Le service des domaines, en date du 13 octobre 2023, a donné son accord quant au prix proposé.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – grand projet – finances en date du 29 novembre 2023

Il est proposé au conseil municipal

- D'annuler la décision du conseil municipal en date du 25/10/2007 actant la cession des parcelles AD100-BO31-B032- BO50.
- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la Métropole de Lyon la parcelle AD 100 d'une superficie de 14 280 m² - lieu-dit Aux Villotières, pour un montant de 14 280 € conformément à l'avis des domaines.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ladite vente.
- De dire que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Avez-vous des remarques ?

M. DUPONT : je vais vous proposer de différer cette délibération puisque nous avons besoin a contrario dans notre Ville du foncier de la Métropole. J'entends bien que la Métropole a une politique de prise en charges des risques d'inondations et de gestion des eaux et a besoin de cette parcelle pour accompagner les ouvrages hydrauliques ; mais nous, nous avons besoin de parcelles stratégiques de la Métropole et nous n'avons aucune capacité de la contraindre à faire autre chose que sa politique qui n'est pas celle souhaitée par les maires. Je vous propose de mettre ce dossier sous le tapis pour l'instant, un peu comme vous aviez fait pour Dynacité sur les garanties de d'emprunts pour mettre un peu la pression et pouvoir discuter. Ce que je regrette c'est qu'avec Dynacité on n'ait pas encore différé jusqu'au démarrage des travaux pour la rénovation des immeubles comme cela avait été promis pour nous faire à nouveau délibérer. Je crois qu'il ne faut pas vivre de regrets. Sur cette politique foncière, je pense qu'il faut mettre tout sur la table avec la Métropole et discuter car chacun a besoin de l'autre.

M. MONNIER : je l'entends sur certaines parcelles mais cela me semble important en matière de sécurité au regard de ce bâti qui appartient à l'armée et qui n'a pas été démolit et je suis bien désolé mais nous n'en ferons rien de ce terrain à part pour la sécurité et le réseau hydraulique, ce n'est pas un terrain constructible alors bon je souhaite le vendre, je ne vois pas l'enjeu de le garder.

M. DUPONT : ...pour montrer notre détermination et faire entendre à la Métropole que nous avons une politique de vision future de la Ville. Demain nous n'aurons plus de terrain avec la densification de l'Hôtel de commandement englobée avec le tènement Dynacité dans la modification n° 4 du PLU-H. Ce qui va se traduire par 100 logements supplémentaires sans savoir ce que sera la Ville dans 20 ans ; De plus Myriam FONTAINE avait demandé à la Métropole lors du vote de l'avenant du traité de concession avec la SERL, que le tènement de la ZAC face au Chiquito soit remis à la Ville pour un futur équipement public. Je crains que la Métropole exerce sa politique de densification du logement sur notre territoire. Il faut lui dire « Halte là. » Nous avons besoin d'une vision de Sathonay sur les 10 ou 20 années à venir et besoin d'équipements publics pour ceux qui nous suivrons dans la gestion de la Ville.

M. MONNIER : tout à fait j'entends bien mais sur cette parcelle-là sincèrement la marche de manœuvre sera mince. Nous sommes au milieu du ravin...

M. DUPONT : ...cela permet de rentrer dans une salle de réunion et discuter....

M. MONNIER : pas là-dessus. Autant on peut poser des motions sur certains terrains et décisions mais là je crains que ce ne soit pas approprié donc je maintiens le vote de cette délibération.

Qui est pour ? 20

Qui est contre ? 6 voix (M. Dupont, M. Fontaine, B. Boudon, M. Froment, M. Datiche, Mme Maarouk)

M. DUPONT : Vous pouvez donner le procès-verbal de ce conseil au Président de la Métropole.

Adopté à la majorité

11. Autorisation de signer une convention avec le CAUE pour la réalisation d'une charte de l'urbanisme

M. JM ROCHE : Monsieur le Maire souhaite qu'il souhaite que la Ville de Sathonay-Camp puisse élaborer une charte de l'urbanisme. Cette charte est un document au service de l'intérêt général destiné à ce que les stratégies de développement, d'évolution ou de transformations futures du territoire que les élus ont la responsabilité de conduire ou d'encadrer s'inscrivent en cohérence avec les cultures constructives locales et les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, elle répond à un double objectif :

- La charte s'adresse aux pétitionnaires ou futurs pétitionnaires privés ou publics qui désirent construire ou aménager sur la commune. Elle permet d'instaurer une base de dialogue entre les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage privés et publics, particuliers, professionnels de l'aménagement et de la construction — promoteurs, bailleurs sociaux, marchands de biens, maîtres d'œuvre, architectes, contractants généraux, conducteurs de travaux, artisans) et la commune (élus et techniciens en charge de l'ADS).
- La charte est conçue comme un dispositif d'appui technique et d'aide à la décision pour la collectivité. Elle est un outil de référence permettant d'évaluer la qualité des demandes d'autorisations d'urbanisme qui sont adressées à la commune au regard des enjeux d'intégration urbaine, paysagère et architecturale. Elle est complémentaire des règles opposables d'urbanisme (PLU-H métropolitain).

Elle porte essentiellement sur les programmes d'habitat, de construction ou de réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords. Les secteurs de zones économiques (artisanales, industrielles, agricoles ou commerciales) sont exclus du champ d'application de la charte.

Afin de pouvoir réaliser cette charte, la Ville souhaite être accompagnée par les services du CAUE. Le CAUE est un conseil en urbanisme Rhône Métropole. Pour ce faire, une convention doit être signée.

La mission consiste à élaborer un outil pédagogique de compréhension des spécificités architecturales, urbaines et paysagères du territoire communal assorti de recommandations pré-opérationnelles quant à sa transformation et ses évolutions au regard de la qualité patrimoniale des ouvrages et des sites.

Nous mettrons en place un comité de suivi courant janvier.

Elle relève ainsi des missions d'intérêt général de Sensibilisation et de Conseil que la Loi sur l'Architecture a confié aux CAUE sur le territoire national.

Le délai de réalisation de la présente convention est de 8 mois à compter du 02/01/2024 et de la signature par les deux parties de la présente convention à cette date, soit une échéance de la mission au 30/09/2024 - hors mois d'août et hors temps de validation politique et technique.

La contribution de la commune au fonctionnement du CAUE RM est de 9.100,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire a signer la convention avec le CAUE.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – grand projet – finances en date du 29 novembre 2023

M. MONNIER : des questions ?

M. DUPONT : ce dossier nous a été présenté en commission et nous sommes favorables à cette mission mais ce qui est dommage c'est que le CAUE n'a pas une vision globale de la vie de la Ville. Le diagnostic ne portera que sur une partie d'urbanisme mais pas sur la vie des quartiers et notamment sur le stationnement d'aujourd'hui et de demain en fonction de l'incidence du PLU. Le PLU a distribué des droits à construire un peu partout. Donc j'aimerais que cette partie-là soit abordée d'une part et d'autre part que dans le comité de suivi, il y ait un grand fonctionnaire de la Métropole afin que celle-ci comprenne que l'on a donné notre part. On a construit 1500 logements sur ces dernières années et qu'à un moment donné il faut nous laisser le temps de l'évaluation pour réorienter certains de leurs objectifs sur notre Ville. Le contenu est bien mais il mériterait d'être complété par un aspect plus global de la vie à Sathonay aujourd'hui.

M. MONNIER : j'entends la remarque et lors du groupe de travail composé de la commission urbanisme et d'autres membres s'ils souhaitent y participer et nous aborderons le thème d'une vision globale de la Ville et pourquoi pas du stationnement mais ce n'est pas non plus l'objet de la Charte. C'est à nous de nous défendre sur le PLUH à venir sur ce point-là. Cette Charte doit s'adresser aux pétitionnaires et futurs pétitionnaires publics et privés qui désirent construire ou aménager sur la commune. C'est donc une aide technique à l'appui de la décision pour la collectivité et permettre d'évaluer la qualité des demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. JM ROCHE : en sachant que ce sera des préconisations et du conseil et ce ne sera pas opposable car le seul document opposable est le PLUH.

M. DUPONT : c'est malheureusement la Métropole qui a tout ce qui est opposable et nous sommes là pour assurer l'après-vente et les dysfonctionnements de la Métropole

M. JM ROCHE : tout à fait

M. MONNIER : bien passons au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

12. Autorisation d'ouverture des commerces de détail 2024

M. ROCHE : la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 – dite Loi MACRON a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail. De ce fait, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité, sous contrepartie du volontariat des salariés et d'une contrepartie financière. Cette disposition est applicable depuis 2016. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année civile** à partir de **2016** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que le Maire, après avis du conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle,

Considérant que l'ouverture au public, le dimanche, d'établissements commerciaux est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas. Nous avons consulté le gérant du Casino pour qu'il nous donne certaines dates qui lui conviendrait et ensuite nous avons convenu les dates suivantes :

- **7 et 14 avril**
- **26 mai**
- **23 et 30 juin**
- **18 août**
- **24 novembre**
- **1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.**

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité » en date du 22 novembre 2023.

M. MONNIER : merci, avez-vous des questions ?

M. DUPONT : avez-vous des informations sur le devenir de notre Casino ? Puisqu'on lit dans la presse qu'ils sont en train de se défaire de l'ensemble de ses surfaces de vente

M. ROCHE : nous n'avons pas de nouvelles s'agissant du Casino sur la Ville et c'est vrai que le groupe Casino historiquement créé à Saint Etienne avec la famille GUICHARD s'est beaucoup développé et suite peut-être a des erreurs de gestion ou d'acquisitions suivant ce que j'ai lu dans la presse. Effectivement le patron voulait vendre quelques Casino et dernièrement j'ai vu que le groupe serait en réalité dépecé entre Intermarché et Auchan. En tout cas pour l'instant je n'ai rien s'agissant de celui de Sathonay-Camp. S'il devait être vendu il rentrerait dans le groupe de reprise d'achat.

M. MONNIER : bien passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

13. Autorisation de signer une convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour le guichet numérique métropolitain (TOODEGO)

M. MONNIER : Le Guichet Numérique Métropolitain est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le Guichet Numérique Métropolitain vise à proposer à l'utilisateur un ensemble de services d'intérêt général, public ou privés, à l'échelle du territoire.

Le Guichet Numérique Métropolitain a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale comme un nouveau canal de communication permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Le Guichet Numérique Métropolitain sera concrétisé par une application mobile et un portail web territorial, par lesquels l'utilisateur pourra accéder à :

- des informations locales personnalisées
- des services en ligne de dépôt et suivi de démarches administratives
- une plateforme de contribution permettant à l'utilisateur d'interagir avec les collectivités partenaires

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de réalisation par les Partenaires du Guichet numérique Métropolitain. Ces modalités consistent :
 - Pour la Métropole : la mise à disposition de la plateforme numérique territoriale et la fourniture aux communes partenaires d'un compte unique de territoire, Grand Lyon Connect, d'un outil numérique de gestion de relation usagers et l'intégration de services offerts à l'utilisateur dans la plateforme numérique territoriale. Les modalités de l'offre sont décrites à l'article 4 ;
 - Pour les communes partenaires : l'intégration de services offerts à l'utilisateur dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant notamment sur Grand Lyon Connect et l'outil de gestion de relation usagers, ainsi que la mise à disposition de données nécessaires aux services.
- de régler les droits et obligations des Partenaires pendant la durée de la convention.

TOODEGO nous permettra de générer une plateforme pour nos propres services (demandes d'actes, urbanisation, location de salles, inscriptions scolaires) que nous mettrons en place au fur et à mesure mais cela permettra de développer le guichet unique et une meilleure accessibilité pour l'ensemble des usagers de chez eux via cette plateforme. Cela n'empêchera pas une présence physique en Mairie mais c'est un moyen pour nous de généraliser le guichet unique en adhérant à cette plateforme

TOODEGO.

Le cout pour la commune serait de 5.400 € (annexe 3 de la présente convention).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole de Lyon la convention partenariale relative au Guichet Numérique Métropolitain ainsi que tous les documents s'y afférant,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024

Avez-vous des questions ? *néant*

Il y a de nombreuses communes qui utilisent ce dispositif notamment Caluire et Cuire et ils en sont très contents.

Passons au vote : Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

Avant de vous quitter, je voudrais vous préciser deux points :

- La modification du point n°4 du PLUH car il y a des dates clés qu'il nous faut communiquer aux administrés donc on va vous faire un topo sur la motivation 3 et 4 et dates.

M. JM ROCHE : je voulais vous faire un petit retour sur la modification n°3 : l'idée est que nous étions tournés vers trois axes : limiter le nombre de constructions sur la commune, essayer de maîtriser cette partie-là pour nous laisser respirer ; stabiliser le nombre de logements sociaux et préparer l'arrivée d'un nouveau groupe scolaire.

Je vous donne quelques exemples : le secteur Delorme nous avons demandé l'inscription d'un périmètre de projet car nous avons en tête à l'époque l'arrivée du Bus à grande vitesse donc il faut absolument que l'on gèle cette zone-là pour 5 ans pour savoir ce que l'on y fait. Ensuite, nous avons demandé une diminution des hauteurs de façades avenue Felix Faure, nous sommes passés de 16m à 13m sur la bande principale. Voilà un petit focus sur ce que nous avons demandé et obtenu.

Ensuite, s'agissant de la modification n°4 qui est en cours, là ce sont les enjeux de la Métropole de décarboner les emplacements pour poursuivre la politique de l'Habitat, apporter des réponses en besoin de développement économique, limiter l'artificialisation des sols.

Dans nos demandes, le tènement Delorme /Hôtel de la Chapelle sur lequel nous avons évoqué un nouveau groupe scolaire qui pourrait être potentiellement sur le nord de cette parcelle. Rénover l'Hôtel de commandement sur sa partie centrale donc toute cette zone était inscrite en zone à urbaniser avec appel de projet donc on part sur une urbanisation sur cette partie-là avec des zones espaces verts à valoriser. Sur le centre bourg/rue de la république, toute une partie avec du bâti ancien souhaitait être conservée avec un intérêt de protection patrimoniale qui va contraindre les futures constructions sur la même forme de bâtiments. Nous avons demandé une limitation des

constructions sur cette zone également donc on nous a proposé un TCCE sur cette partie verte et de conserver la partie arrière en mode jardin.

Au niveau planning, le point le plus important c'est l'enquête publique du 16 avril 2024 au 21 mai 2024 avec opposabilité en janvier 2025.

M. MONNIER : merci pour ces dates et ces comptes rendus.

M. DUPONT : sur la modification n°3 le périmètre d'attente c'est très bien. C'est acté depuis effectivement deux ou trois ans. Donc il serait bien de savoir ce que l'on fait. Nous nous étions battus dans le PLU précédent pour une partie réservée au stationnement de plus d'une centaine de places en centre-ville. Le souci que nous avons c'est d'amener suffisamment de places de stationnement en centre-ville par rapport à ce que le PLU autorise en plus de ce qui est prévu dans un espace de 500 m autour d'une gare. Si on laisse faire les choses comme la Métropole l'entend, c'est une centaine de places qui ont disparu dans les orientations. Donc la Métropole n'est pas prête à remettre du stationnement puisqu'elle l'a fait disparaître. Ceci est le premier point pour cette modification dans ce secteur, le reste est très bien.

Par contre pour la modification n°4, sur l'ouverture à l'urbanisation de l'Hôtel de commandement, la Métropole a englobé Dynacité et cela représente pour l'Hôtel de commandement beaucoup plus que la parcelle de 1,5 hectare. La Métropole travaille sur 3,4 hectares ce qui comprend Dynacité ainsi que les villas qui sont restées propriétés du ministère de la Défense. La Métropole a fait délibérer à sa dernière commission permanente, que l'ouverture se fera avec la construction de 100 logements supplémentaires. L'hôtel du commandement actuellement est parti pour un appel à projets de promoteurs : une trentaine de logements en structure bois avec deux ou trois étages supplémentaires, qui vont s'appuyer sur des poteaux et dénaturer la façade. Alors je me demande si c'est le bon choix.

Notre souhait pour notre groupe c'est que la Métropole mette en attente cet ancien tènement. Cela fait 20 ans qu'il l'est. Si la Métropole est pressée car elle a une urgence sur le logement, il faut leur dire que l'urgence ce n'est plus pour Sathonay. Nous avons fait construire 1500 logements. C'est pour cela que, comme évoqué tout à l'heure, il faut faire un état des lieux de l'impact de la ZAC sur Sathonay, de l'impact des 430 logements de famille et 100 appartements de célibataire de la Gendarmerie sur le fonctionnement de la Ville. Car faire 100 logements de plus là-dessus ça va peser beaucoup. J'entends qu'il faut des logements pour les gendarmes mais j'ai regardé et vu que sur les 10 hectares de la Gendarmerie, il y a encore de quoi faire 3 ou 4 bâtiments. Le Général aura toutes ses troupes à l'intérieur de son périmètre.

M. MONNIER : mais il y a aussi une urgence pour un second groupe scolaire et si nous ne changeons pas le PLUH nous ne pourrons pas le faire avant 2027 avec la grande révision au mieux donc ça fait tard.

M. DUPONT : mais il n'est pas interdit d'y faire un équipement public dès maintenant parce que la Métropole a construit la Galoche sur ce tènement. La Métropole peut-elle s'opposer pour une demande de construction d'une école ? Nous irons nous manifester à la Métropole.

M. MONNIER : la deuxième information concerne un courrier que j'ai reçu le 28/11/2023 concernant un audit de la Chambre Régionale des Comptes qui va contrôler les comptes et la gestion des gestionnaires publics et se prononcer non pas sur l'opportunité des choix mais sur l'équilibre

financier de nos opérations, la régularité des moyens mis en œuvre ainsi que leur efficacité c'est-à-dire les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par notre collectivité. Cela concerne les années 2019 jusqu'à 2023, toute la procédure sera soumise au principe du contradictoire et les observations définitives seront portées à la connaissance de l'assemblée délibérante. Donc je vous en ferai part au moment voulu. Le contrôle commence prochainement avec l'envoi de premières pièces, je reçois les magistrats le 15 décembre et le contrôle va durer jusqu'en juin. C'est un travail conséquent pour les agents et les services et pour les élus également. Ce contrôle n'avait pas été fait sur la Ville depuis au moins 15 ans.

Ce contrôle va bien nous occuper les mois qui viennent et je tenais à en informer l'assemblée.

M. DUPONT : je pense que vu la taille de Sathonay-Camp et son budget cela aurait dû se faire tous les 5 ans comme dans toutes les collectivités ; en tout cas on va souscrire à un abonnement régulier aux contrôles.

M. MONNIER : merci à tous, et belles fêtes de fin d'année.

BP+DM

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	DM 1	BP+DM
013		ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00		50 000,00
013	619	Rabais, remises et ristournes obtenus su	-		-
013	6419	Remboursements sur rémunérations du	44 000,00		44 000,00
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité	-		-
013	6479	Remboursements sur autres charges soc	6 000,00		6 000,00
70		PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE E	593 550,00		593 550,00
70	70311	Concession dans les cimetières (produit i	6 800,00		6 800,00
70	70323	Redevance d'occupation du domaine pul	250,00		250,00
70	70328	Autres droits de stationnement et de loc	150,00		150,00
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00		15 000,00
70	7062	Redevances et droits des services à carac	6 100,00		6 100,00
70	7067	Redevances et droits des services périscr	565 000,00		565 000,00
70	70873	par les C.C.A.S.	-		-
70	70878	par d'autres redevables	250,00		250,00
73		IMPÔTS ET TAXES	4 323 600,00		4 323 600,00
73	73111	Impôts directs locaux	3 356 600,00		3 356 600,00
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-		-
73	73212	Dotation de solidarité communautaire	582 000,00		582 000,00
73	73223	Fonds de péréquation des ressources coi	-		-
73	7336	Droits de place	8 000,00		8 000,00
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	95 000,00		95 000,00
73	7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	-		-
73	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutat	282 000,00		282 000,00
73	7388	Autres taxes diverses	-		-
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 280 300,00		1 280 300,00
74	7411	Dotation forfaitaire	707 400,00		707 400,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	83 000,00		83 000,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	9 300,00		9 300,00
74	7471	Etat	26 000,00		26 000,00
74	74718	Autres	17 000,00		17 000,00

			BP+DM	
74	7478	Autres organismes	420 000,00	420 000,00
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérat	12 600,00	12 600,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations	-	-
74	7484	Dotation de recensement	-	-
74	7488	Autres attributions et participations	5 000,00	5 000,00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAI	80 000,00	80 000,00
75	752	Revenus des immeubles	80 000,00	80 000,00
75	7588	Autres produits divers de gestion couran	-	-
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	1 500,00
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieu	1 500,00	1 500,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	-	-
78		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PR	-	-
78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciatio	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 328 950,00	6 328 950,00
R002		EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEM	265 451,57	265 451,57
R002	R002	Excédent reporté de fonctionnement	265 451,57	265 451,57

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	BP+DM
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTION			5 985 328,00	5 985 328,00
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 394 545,00	1 394 545,00
011	60611	Eau et assainissement	21 480,00	21 480,00
011	60612	Energie - Electricité	120 000,00	120 000,00
011	60613	Chauffage urbain	120 000,00	120 000,00
011	60621	Combustibles	208,00	208,00
011	60622	Carburants	7 000,00	7 000,00
011	60623	Alimentation	272 000,00	272 000,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	-	-
011	60631	Fournitures d'entretien	29 760,00	29 760,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	71 000,00	71 000,00
011	60633	Fournitures de voirie	600,00	600,00
011	60636	Vêtements de travail	8 000,00	8 000,00

BP+DM

011	6064	Fournitures administratives	12 000,00	12 000,00
011	6065	Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèqu	9 000,00	9 000,00
011	6067	Fournitures scolaires	27 000,00	27 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	-	-
011	611	Contrats de prestations de services	84 200,00	84 200,00
011	6135	Locations mobilières	21 200,00	21 200,00
011	614	Charges locatives et de copropriété	40 000,00	40 000,00
011	61521	Terrains	28 600,00	28 600,00
011	615221	Bâtiments publics	31 000,00	31 000,00
011	615231	Voiries	-	-
011	615232	Réseaux	-	-
011	61551	Matériel roulant	7 000,00	7 000,00
011	61558	Autres biens mobiliers	-	-
011	6156	Maintenance	169 350,00	169 350,00
011	6161	Multirisques	23 500,00	23 500,00
011	6162	Assurance obligatoire dommage - constr	281,00	281,00
011	6182	Documentation générale et technique	4 100,00	4 100,00
011	6184	Versements à des organismes de formati	31 000,00	31 000,00
011	6188	Autres frais divers	481,00	481,00
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseu	-	-
011	6226	Honoraires	12 000,00	12 000,00
011	6228	Divers	62 000,00	62 000,00
011	6231	Annonces et insertions	4 870,00	4 870,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	9 925,00	9 925,00
011	6236	Catalogues et imprimés	33 000,00	33 000,00
011	6238	Divers	-	-
011	6241	Transports de biens	1 274,00	1 274,00
011	6248	Divers	-	-
011	6251	Voyages et déplacements	45 000,00	45 000,00
011	6257	Réceptions	2 130,00	2 130,00
011	6261	Frais d'affranchissement	6 880,00	6 880,00

			BP+DM		
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023		#VALEUR!
011	6262	Frais de télécommunications	18 570,00		18 570,00
011	627	Services bancaires et assimilés	420,00		420,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00		3 000,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	48 000,00		48 000,00
011	6284	Redevances pour services rendus	-		-
011	62871	à la collectivité de rattachement	-		-
011	62876	à un GFP de rattachement	-		-
011	63512	Taxes foncières	8 714,00		8 714,00
012		CHARGES DE PERSONNEL	3 300 612,00	110 000,00	3 410 612,00
012	6218	Autre personnel extérieur	45 000,00	11 000,00	56 000,00
012	6331	Versement mobilité	34 763,00		34 763,00
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 972,00		8 972,00
012	6336	Cotisations au centre national et aux cen	43 811,00		43 811,00
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assin	5 813,00		5 813,00
012	64111	Rémunération principale	1 430 532,00		1 430 532,00
012	64112	NBI, supplément familial de traitement e	52 361,00		52 361,00
012	64118	Autres indemnités	324 538,00		324 538,00
012	64131	Rémunérations	351 227,00	80 000,00	431 227,00
012	64138	Autres indemnités	46 254,00		46 254,00
012	64168	Autres emplois d'insertion	342,00		342,00
012	6417	Rémunérations des apprentis	31 142,00		31 142,00
012	64172	Apprentis – indemnité inflation	208,00		208,00
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	366 472,00	18 000,00	384 472,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	423 410,00		423 410,00
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 165,00	1 000,00	23 165,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	39 620,00		39 620,00
012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissag	514,00		514,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes social	2 169,00		2 169,00
012	6472	Prestations familiales directes	2 840,00		2 840,00
012	64731	Allocations de chômage versées directen	12 218,00		12 218,00

			BP+DM	
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	7 493,00	7 493,00
012	6478	Autres charges sociales diverses	25 401,00	25 401,00
012	6488	Autres charges	23 347,00	23 347,00
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	364 000,00	364 000,00
014	739211	Attributions de compensation	303 000,00	303 000,00
014	739218	Autres prélèvements pour reversements	-	-
014	739223	Fonds de péréquation des ressources coi	61 000,00	61 000,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	403 970,00	403 970,00
65	651	Redevances pour concessions, brevets, li	-	-
65	6531	Indemnités	101 000,00	101 000,00
65	6532	Frais de mission	2 000,00	2 000,00
65	6533	Cotisations de retraite	4 360,00	4 360,00
65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patr	7 730,00	7 730,00
65	6535	Formation	3 000,00	3 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	180,00	180,00
65	6542	Créances éteintes	400,00	400,00
65	65541	Contributions au fonds de compensation	60 300,00	60 300,00
65	657362	CCAS	90 000,00	90 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux assc	135 000,00	135 000,00
65	65888	Autres	-	-
66		CHARGES FINANCIERES	212 500,00	212 500,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	212 500,00	212 500,00
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-	-
66	6688	Autres	-	-
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	5 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marc	14 000,00	5 000,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opér	-	-
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	-
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
68		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET A	1 000,00	1 000,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciati	1 000,00	1 000,00

022	022	DEPENSES IMPREVUES	293 700,00	- 115 000,00	178 700,00
					-
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIO	609 074,57		609 074,57
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	419 074,57		419 074,57
023	023	Virement à la section d'investissement	419 074,57		419 074,57
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	190 000,00		190 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements des immc	190 000,00		190 000,00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMEN	6 594 401,57	-	6 594 401,57

SECTION D'INVESTISSEMENT
BP 2023+DM1

Chapitre	Compte	RECETTES	Reste a réaliser N-1	VOTE BP 2023	TOTAL =RAR+VOTE	DM1	VOTE BP+DM	TOTAL=RAR+VOTE+DM
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		951 924,70	951 924,70		951 924,70	951 924,70
13	1311	Etat et établissements nationaux		690 220,00	690 220,00		690 220,00	690 220,00
13	1312	Régions		83 286,00	83 286,00		83 286,00	83 286,00
13	1323	Départements		178 418,70	178 418,70		178 418,70	178 418,70
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-	-		-	-
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		-	-		-	-
10		DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		183 663,00	183 663,00		183 663,00	183 663,00
10	10222	FCTVA		75 663,00	75 663,00		75 663,00	75 663,00
10	10226	Taxe d'aménagement		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
024		PRODUITS DE CESSION		175 000,00	175 000,00		175 000,00	175 000,00
024	024	Produits de cession		175 000,00	175 000,00		175 000,00	175 000,00
		TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		609 072,57	609 072,57		609 072,57	609 072,57
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		419 072,57	419 072,57		419 072,57	419 072,57
021	021	Virement de la section de fonctionnement		419 072,57	419 072,57		419 072,57	419 072,57
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00
041		OPERATIONS PATRIMONIALES		-	-		-	-
	238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisation corporelles		-	-	7 970,26	7 970,26	7 970,26
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 919 660,27	1 919 660,27	7 970,26	1 927 630,53	1 927 630,53
R001		EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 430 066,01	4 430 066,01		4 430 066,01	4 430 066,01
R001	R001	Excédent d'investissement reporté		4 430 066,01	4 430 066,01		4 430 066,01	4 430 066,01

0

Chapitre	Compte	DEPENSES	Reste a réaliser N-1	VOTE BP 2023	TOTAL =RAR+VOTE	DM1	VOTE BP+DM	TOTAL=RAR+VOTE+DM
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	38092,5	38092,5	38092,5
	1321	Etat		0	0	38092,5	38092,5	38092,5
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00	405 081,00	417 081,00		405 081,00	417 081,00
20	2031	Frais d'études	12 000,00	369 861,00	381 861,00	-	369 861,00	381 861,00
		<i>n° 20 Rénovation énergétique école maternelle</i>		<i>62 050,00</i>	<i>62 050,00</i>		<i>62 050,00</i>	<i>62 050,00</i>
		<i>n°50 Rénovation énergétique de la Mairie-poste-salle des fetes</i>		<i>54 596,56</i>	<i>54 596,56</i>		<i>54 596,56</i>	<i>54 596,56</i>
		<i>n°30 Rénovation énégetique du basket</i>		<i>58 193,40</i>	<i>58 193,40</i>		<i>58 193,40</i>	<i>58 193,40</i>
		<i>n°901 Jardins familiaux et partagés</i>	<i>12 000,00</i>	<i>35 021,04</i>	<i>47 021,04</i>		<i>35 021,04</i>	<i>47 021,04</i>
		<i>n°63 Pôle petite enfance</i>		<i>120 000,00</i>	<i>120 000,00</i>		<i>120 000,00</i>	<i>120 000,00</i>
		<i>schéma directeur immobilier</i>		<i>40 000,00</i>	<i>40 000,00</i>		<i>40 000,00</i>	<i>40 000,00</i>
20	2051	Concessions et droits similaires		35 220,00	35 220,00		35 220,00	35 220,00
		<i>Adaptation au numérique des services administratifs</i>		<i>35 220,00</i>	<i>35 220,00</i>		<i>35 220,00</i>	<i>35 220,00</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2023+DM1

21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 237,27	719 808,00	966 045,27 -	3,28	719 804,72	966 041,99
	21	2111 Terrains	162000		162000		0	162000
21	2116	Cimetières		19 500,00	19500		19500	19500
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		-	0		0	0
21	2128	Autres agencements et aménagements		-	0		0	0
21	21312	Bâtiments scolaires	3 278,34	7 100,00	10378,34		7100	10378,34
21	2132	Immeubles de rapport		-	0		0	0
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constru		-	0		0	0
21	2141	Constructions sur sol d'autrui - <i>club house pétanque</i>		50 000,00	50000		50000	50000
21	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installation générales <i>Jardin famil.</i>		145 808,00	145808		145808	145808
21	21534	Réseaux d'électrification		-	0		0	0
21	21571	Matériel roulant <i>Véhicule électrique et vélo cargo</i>		43 500,00	43500		43500	43500
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techni	9 900,00	-	9900		0	9900
21	21713	Terrains aménagés autres que voirie		-	0		0	0
21	217534	Réseaux d'électrification <i>Led terrains foot et tenn</i>	31 214,16	115 000,00	146214,16		115000	146214,16
21	2181	Installations générales, agencements <i>guichet unique et salle des i</i>		200 000,00	200000		200000	200000
21	2182	Matériel de transport		-	0		0	0
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 803,82	20 000,00	29803,82 -	3,28	19996,72	29800,54
21	2184	Mobilier	30 040,95	118 900,00	148940,95		118900	148940,95
21	2188	Autres immobilisations corporelles		-	0		0	0
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	27 754,01	4 726 541,00	4 754 295,01 -	38 092,50	4 688 448,50	4 716 202,51
23	2313	Constructions	2 829,90	4 536 652,00	4 539 481,90 -	38 092,50	4 498 559,50	4 501 389,40
		<i>n° 20 Rénovation énergétique école maternelle</i>		2 023 187,00	2 023 187,00		2 023 187,00	2 023 187,00
		<i>n°50 Rénovation énergétique de la Mairie-poste-salle des fetes</i>		1 644 499,00	1 644 499,00		1 644 499,00	1 644 499,00
		<i>n°30 Rénovation enegétique du basket</i>		868 966,00	868 966,00		868 966,00	868 966,00
		<i>solde travaux restaurant scolaire</i>	2 829,90		2 829,90		-	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		-	-		-	-
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	24 924,11	189 889,00	214 813,11	-	189 889,00	214 813,11
		<i>Rénovation interieure de la salle des fêtes</i>	20 544,11	52 621,00	73 165,11		52 621,00	73 165,11
		<i>Extention video protection</i>	4 380,00	137 268,00	141 648,00		137 268,00	141 648,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		-	-		-	-
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	212 304,00	212 304,00	3,28	212 307,28	212 307,28
16	1641	Emprunts en euros		212 304,00	212 304,00	3,28	212 307,28	212 307,28
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		-	-		-	-
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	7 970,26	7 970,26	7 970,26
		2145 Construction sur sol d'autrui				7 970,26	7 970,26	7 970,26
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	285 991,28	6 063 734,00	6 349 725,28	7 970,26	6 071 704,26	6 357 695,54

DM n°1

		Reste a réaliser N-1	VOTE BP 2023	TOTAL =RAR+VOTE	DM1	VOTE BP+DM	TOTAL=RAR+VOTE +DM
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
012	Charges de personnel et frais assimilés		3 300 612 €	3 300 612 €	110 000 €	3 410 612 €	3 410 612 €
6218	Autre personnel extérieur		45 000 €	45 000 €	11 000 €	56 000 €	56 000 €
64131	Rémunérations		351 227 €	351 227 €	80 000 €	431 227 €	431 227 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		366 472 €	366 472 €	18 000 €	384 472 €	384 472 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		22 165 €	22 165 €	1 000 €	23 165 €	23 165 €
67	Charges exceptionnelles		15 000 €	15 000 €	5 000 €	20 000 €	20 000 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		14 000 €	14 000 €	5 000 €	19 000 €	19 000 €
022	Dépenses imprévues		293 700 €	293 700 €	- 115 000 €	178 700 €	178 700 €
022	Dépenses imprévues		293 700 €	293 700 €	- 115 000 €	178 700 €	178 700 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	38 092,50 €	38 092,50 €	38 092,50 €
1321	Etat		- €	- €	38 092,50 €	38 092,50 €	38 092,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées		212 304,00 €	212 304,00 €	3,28 €	212 307,28 €	212 307,28 €
1641	Emprunts en euros	- €	212 304,00 €	212 304,00 €	3,28 €	212 307,28 €	212 307,28 €
21	Immobilisations corporelles	246 237,27 €	719 808,00 €	966 045,27 €	- 3,28 €	719 804,72 €	966 041,99 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 803,82 €	20 000,00 €	29 803,82 €	- 3,28 €	19 996,72 €	29 800,54 €
23	Immobilisations en cours	27 754,01 €	4 726 541,00 €	4 754 295,01 €	- 38 092,50 €	4 688 448,50 €	4 716 202,51 €
2313	Constructions	2 829,90 €	4 536 652,00 €	4 539 481,90 €	- 38 092,50 €	4 498 559,50 €	4 501 389,40 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €	7 970,26 €	7 970,26 €	7 970,26 €
2145	Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement		- €	- €	7 970,26 €	7 970,26 €	7 970,26 €
RECETTES							
041	Opérations patrimoniales			- €	7 970,26 €	7 970,26 €	7 970,26 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			- €	7 970,26 €	7 970,26 €	7 970,26 €